Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260914-D_48_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 14 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 7 septembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 25 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric Le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Elodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Florence Bihan à Magalie Kersauzon, Karine le Jeune à Nicolas Bodennec
Absent :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Vanessa Marmet

---

Délibération n° D.48.2026

Finances – Convention financière avec la SDEF pour l'effacement des réseaux éclairage public et télécom cité Pierre Trémintin - Toulran

Monsieur Nicolas Bodennec, Adjoint, expose au conseil municipal :

1/ Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUESCAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

2/ L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	63 000,00 € HT
Soit un total de	119 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	63 000,00 €
Soit un total de	119 000,00 €

3/ Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 63 000,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-2 du CGCT ;
Vu la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 Abstentions Véronique Milin, François Jamet, Guy le Duff et Christine Caroff-Prémel)

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux éclairage public et télécom

- ACCEPTE le plan de financement

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et éventuels avenants

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260914-D_48_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Vanessa Marmet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT
29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »